



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20210630 -12

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 8
- votants = 13

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 23 juin 2021

Présents : 8

AYROLES Francis, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

ARAQUE Fausto à CESANO Lionel, NAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis, MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, PEIRANI Patrick à LAVERGNE-AZARD Loïc, THEBAUD Michel à AYROLES Francis.

Absents dont excusés : 9

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LEYGNAC Jean-Claude, PEYRICAL René.

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)
– CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire PRMX2032558C du 20 novembre 2020 du Premier Ministre relatif à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Corrèze relatif au périmètre du contrat de relance et de transition écologique,

Vu le projet de contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, l'Etat souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en permettant d'accélérer les dynamiques de transformation à l'œuvre dans les six prochaines années en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire. Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT), Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Petites Villes de Demain (PVD), ...)

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne a souhaité que le CRTE soit réalisé à son échelle au regard des démarches engagées, et notamment son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT ayant été débattu en conseil communautaire en décembre 2020, présenté aux conseillers municipaux en janvier / février 2021 et devant être présenté à la population en juillet 2021. Ainsi, le projet de territoire de Xaintrie Val' Dordogne est formalisé et nécessite désormais d'être retranscrit dans le CRTE.

Depuis mai 2021, la communauté de communes, ses communes et ses partenaires travaillent à son élaboration. Des réunions de travail ont ainsi été organisées afin de recenser les projets à court, moyen et long terme s'inscrivant dans les orientations stratégiques définies dans le CRTE, reprenant elles-mêmes les orientations du PAS du SCoT. C'est dans ce contexte que le SMDMCA a été sollicité par la Xaintrie Val'Dordogne pour contribuer à son élaboration et y intégrer des projets s'inscrivant dans les orientations définies.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la communauté de communes et de l'Etat a vocation à se réunir au moins une fois par an. Il siègera au moins une fois par an pour examiner l'avancement et la programmation des actions, étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), ou encore décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le CRTE est évolutif à tout moment. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution du nombre d'actions et de projets.

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'approuver le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,
- De l'autoriser à signer ce contrat ainsi que tout document entrant dans le champ des compétences du syndicat,

- De désigner Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement, pour siéger au comité de pilotage

Publié et notifié le

15 JUIL. 2021

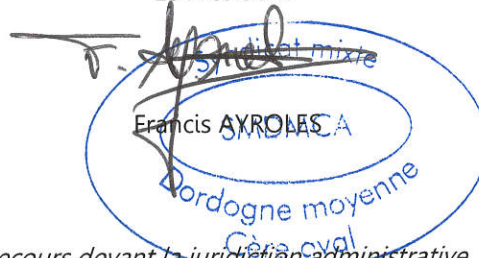
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

